

Amélioration de la gouvernance au Bénin

Vers une révision de la stratégie de lutte anti-corruption

Le ministère de la Réforme administrative et institutionnelle a organisé, hier lundi 20 avril, en partenariat avec l'Institut de la Banque mondiale, un atelier sur la gouvernance et la lutte contre la corruption. L'objectif de cette rencontre est de proposer une nouvelle stratégie de lutte contre ce fléau au Bénin.

Par Gnona AFANGBEDJI

Les pots-de-vin et autres pratiques de corruption sont légion au sein de l'administration. Mais comment faire pour éradiquer le mal ? Tous les gouvernements successifs s'y

sont mis sans pouvoir l'enrayer. Telle une gangrène, la corruption continue de sévir dans nos administrations, en dépit de la volonté politique affichée par le régime du Changement. Aujourd'hui, il

est question de changer de fusil d'épaule pour voir autrement la façon de combattre le mal. C'est à cet exercice que le ministère en charge de la Réforme administrative a convié, en partenariat avec l'Institut de la Banque mondiale, les représentants de corps de contrôle de l'Etat et les organisations de la Société civile. Selon Joseph Ahanhanzo, ministre de la Réforme administrative et institutionnelle, l'édification d'un Bénin émergent ne peut s'accommoder de la mauvaise gouvernance et de la corruption. Ce fléau, indique le ministre, entraîne les pertes de recettes fiscales, entame la crédibilité du pays et hypothèque l'expansion de l'investissement privé au Bénin. Mais, Joseph Ahanhanzo trouve que le gouvernement n'est pas resté insensible à ce fléau. «Un certain nombre d'actions remarquables ont été entreprises, visant à l'assainissement du cadre macro-économique, la simplification de certaines procédures administratives, le renforcement du système de contrôle à



Le gouvernement et la Banque mondiale unis contre la corruption

travers la création de l'Inspection générale d'Etat, les inspections générales des ministères », énumère le ministre. Il ajoute l'institutionnalisation, depuis 2006, d'une Journée nationale de lutte contre la corruption (tous les 8 décembre), ainsi que l'organisation d'une enquête sur la corruption et la gouvernance au Bénin dont les

résultats ont fait l'objet de validation en janvier 2008.

Les participants à cet atelier auront à examiner les termes de référence relatifs à la révision de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, en vue de proposer une nouvelle feuille de route assortie d'un chronogramme de mise en œuvre.

Remise d'équipements aux radios communautaires des Collines
Du matériel de qualité, pour faciliter le travail des bénéficiaires

Les populations de Savalou et de Tchetti recevront désormais des informations de bonne qualité. Désiré Adadja.

Ainsi, dans sa vision de sortir les populations de la sous information et surtout de faciliter le travail aux acteurs, le chef de

Recevant le lot de matériel au nom du promoteur Georges Gbaguidi, l'administrateur délégué de Radio Cité Chris-

Pour modification d'un décret
Des producteurs de coton menacent

Les producteurs de coton ne sont pas contents du décret 2009-099 du 3 avril 2009 pris par le chef de l'Etat modifiant celui n° 2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton. Ils l'ont fait savoir, hier lundi 20 avril, au siège de l'Union départementale des producteurs Borgou (UDPB).

Par Didier Pascal DOGUE,
A/R Borgou Alibori

« Si rien n'est fait dans les heures qui suivent, nous ne serons pas responsables des déconvenues qui en résulteraient. ». C'est en ces termes que Chabi Monsi Kora

du coton, (AIC).

Subitement, selon lui, le 3 avril dernier, le nouveau décret stipule en son article 5 : «Le mandat des membres des Conseils communaux départementaux et national de producteurs de coton est de 2 ans non renouvelable.», tandis que l'ancien décret qui a permis d'organiser les élections de décembre dernier leur accordait un mandat de 2 ans renouvelable une fois. Il a ajouté que le nouveau décret suscite des interrogations à savoir : la non prise en compte des dispositions de l'accord cadre qui régit les relations entre l'Etat et l'interprofession, et la tendance du MAEP à dresser les producteurs contre le pouvoir en place. Pour lui, le nouveau décret vient en rajouter aux problèmes de la